

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14 octobre 1964 Application dans les Territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 11 août 1959 relatives au capital minimum des établissements financiers.

n° 14

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 octobre 1964

Numéro JO  
n° 11 du 01/12/1964

Date du numéro  
1 décembre 1964

### VISAS

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Vu la loi modifiée du 14 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation des professions se rattachant à la profession de banquier

**Vu** le décret n° 55-625 du 20 mai 1955 fixant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des lois relatives à l'organisation du crédit et à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier

**Vu** le décret n° 87-286 du 9 mars 1957 pris pour l'application du décret précité du 20 mai 1965, et notamment son article 3

**Vu** l'arrêté du 21 mai 1957 relatif à l'application de l'article 3 du décret n° 57-286 du 9 mars 1957, et notamment son article 2 relatif au capital minimum des établissements financiers

**Vu** les articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 58-986 du 16 octobre 1958 relative à diverses dispositions concernant le Trésor : Vu le décret n° 62-434 du 9 avril 1962 relatif à l'organisation du crédit ainsi qu'à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer, et notamment son article 7

**Vu** l'arrêté du 11 août 1959 relatif au capital minimum des établissements financiers qui pratiquent des opérations de crédit immobilier.

**Art.1er**

— Les dispositions de l'arrêté du 11 août 1959 relatives au capital minimum des établissements financiers pratiquant les opérations de crédit immobilier sont applicables dans les Territoires d'Outre-Mer.

---

**Art. 2**

— Le présent arrêté sera publié au « Journal officiel » de la République française.

---

**Le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer. Pour le Ministre d'Etat et par délégation : Le Directeur du Cabinet, Hugues VINEL. Le Ministre des Finances et des Affaires économiques. Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur du Cabinet, Jean SÉRISÉ.**